MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE

#### **ARCHITECTURE**

# ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

- VU la loi du 3I décembre I9I3 sur les monuments historiques, et le décret du I8 mars I924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;
- VU l'arrêté du 23 Juillet 1923, classant parmi les Monuments Historiques certaines parties de l'ancienne Abbaye de LA GRASSE (Aude) appartenant à l'Orphelinat des Médaillés Militaires;
- VU l'arrêté du 3 Juin 1932, classant parmi les Monuments Historiques la totalité des bâtiments de l'ancienne Abbaye de LA GRASSE (Aude) appartenant à la Congrégation Hospitalière des Filles de Notre-Dame des Douleurs;
- VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments Historiques en date du 28 Mars 1958;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association "Orphelinat et Maison de Retraite des Médaillés Militaires" en date du I9 Juillet I958 portant adhésion à l'extension de classement envisagée;

#### ARRETE:

Article premier. - Sont classés parmi les Monuments Historiques les bâtiments de l'ancienne Abbaye de LA GRASSE (Aude) situés entre la cour du cloître de l'Abbé, la cour de service et le jardin d'entrée, figurant au cadastre sous les N°s I7, I8, I8bis, I9 et 44 de la section C et appartenant à l'Association "Orphelinat et Maison de Retraite des Médaillés Militaires" association fondée en I909, déclarée conformément à la loi du ler Juillet I90I (N° I54, 547, J.O. du 29 Janvier I9II), reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre I922, dont le siège social est 36 rue de la Bienfaisance à PARIS 8°.

..../....

Article 2.- Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé. Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département de l'Aude et au Maire de la commune de LA GRASSE ainsi qu'à l'Association propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution./. anoitinnos sel themisted and erem er of PARIS, le 12 Novembre 1958. section de ladite loi: Al ob synoda same ione i se contrag sente tes compression le Director de l'égation Le Directeur du Cabinet, adlissed asb Janiledgro'l á Jannet ragga (obuk) TANNOS-OÀTTAM CARTE du 3 Juin 1932, clareant parai les Montachte lico-CONNET de Ditient de Divinents de l'ancienne Abbaye de Dalité de Dalité de Dalité de Dalité de Dalité de Constant à la Constant de Dalité de Douleurs; The deliberation du conseil d'Administration de l'Espociation de le les de les des le : A T & R R A Article promier. Sont classes parai les Monments Mistoriques les biriments de l'encienne Abbaye de la CLASEL (Aule) situés entre la coar de service et le entre la coar de service et le jardin d'entrét, figurant au cadastre sons les Men 17, IS, ISDIE, T9 et 44 de la section C et appartement à l'Association "Organisment et mison de Metraite des Métaillés Militairee" association fondés en 1909, déclarée comformément à la loi du ler Juillet 1901 (M° 154, 547, J.O. du 29 Janvier 1911), recommus d'arilité publique par décret du 20 décembre 1922, dent le siène cocial cot 76 rue de la Bienfalcance à Paull C. . . . . . . . . .

MINISTÈRE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIOUES. - SULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Morrete.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 5 décembre 1931;

Vu le consentement donné le 2 Mars 1932 par Mesdames Antoinette ECK, Isabelle TARRIEU, Julie FALIES, Elisa Marie DURAND, Assemption POUZEVERA. Clotilde LEBOIS, Armance ORCEAU et Jeanne LONDET, co-propriétaires

Avrête : Article premier.

	La to	tal:	ité	des	bâtiment	ts de	l'ancienne	abbaye
de L	GR ASS	E. (	Aude	)				

est classe e parmi les monuments historiques.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classe.

Any. 3.

Il sera notifié au Préfet du département

de l'Aude

et au Maire de la commune de LAGRASSE et à Mmes Antoinette ECK, Isabelle TARRIEU, Julie FALIES, Elisa Marie DURAND, Assomption POUZEVERA, Clotilde LEBOIS, Armance ORCEAU, Jeanne LONDET, religieuses des Filles de Notre-Dame des Douleurs, domiciliées à Tarbes, à l'asile des Vieillards de St-Fray, co-propriétaires

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 3 JUIN 1982

Me Mario Roustan

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

## ABBÈTÉ.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

Vu la loi du 3I Décembre 1913 sur les Monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 13 Avril 1923;

Vu l'adhésion donnée, dans sa séance du 20 Juin 1923, par le Conseil d'Administration Centrale de la Société des Médaillés Militaires et notifiée à l'Administration des Beaux-Arts par Me Moreau, notaire à Paris, par lettre en date du 30 du même mois :

#### ARRETE:

### Article premier:

Les parties suivantes de l'ancienne Abbaye de Lagrasse. - I° Chapelle de l'Abbé et son vestibule, y compris fresques, carrelages, crédence ; pièces voûtées situées au-dessous; des deux étages du cloître avec les murs d'appui,

fenêtres anciennes comprises dans les murs et les murs

limitant la cour du cloître :

- 2º Grande salle avec son plafond et la cheminée ;
- 3° transept Nord de l'Eglise avec les deux chapelles;
- 4º pâtiments fortifiés des celliers et dortoirs sont classées parmi les Monuments Historiques .

### Article 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

75-385 bis-1921.

### Article 3

Il sera notifié au Préfet du département de l'Aude, au Maire de la Commune de Lagrasse et au Président de la Société des Médaillés militaires, 7 rue de Jouy, à Paris, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution de la lagrasse et au Président de la Société des Médaillés militaires, 7 rue de Jouy, à Paris, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution de la lagrasse et au Président de la Société des Médaillés militaires, 7 rue de Jouy, à Paris, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution de la lagrasse et au Président de la Société des Médaillés militaires, 7 rue de Jouy, à Paris, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution de la lagrasse et au Président de la société des Médaillés militaires, 7 rue de Jouy, à Paris, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution de la lagrasse et au Président de la société des Médaillés militaires, 7 rue de Jouy, à Paris, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution de la lagrasse et au Président de la la lagrasse et au Président de la la

tacuparotality

reuptroje in a menumou ceb nolasti Fait à Paris, le 23 Juillet 1923.

1 Esci Man Men w

u l'adharion dera be, dans sa véance du 20 Juin 1923.

per le Conseil d'Administration Contral de la Societé des

. beb moiterteinimball a edilition to cortatilit edilition

Because Arts per Ho Moreon, notatio a Paris, par lettro es

date du 30 du même mois ;

signe Leon BERARD

MARRETE

## Article cromier:

Les parties suivantes de l'aucienne Abbaye de Lagran

early aurion A' elneitzen ues to accv, t op elledato el -

ques, correlages, ordence ; pièces vontées situées au-dec

sous des deux ctages du cloître vec les aurs d'appus

fenêtres anciennes comprises dans les nurs et les nur

tentions up mos al incimil

- 2º Grande Jalis avec son plafond et la chemina

- 3º transept mord de-d'agitse avec les deux ener

eriotrob to patiles dos celliera et dortoira

sont classes per i les lomments Historiques .

### S pleast

Le présent divêté sera transerit au dureau des avrections de la situation de l'immeuble classé .